

Lauriane Constanty  
Juin 2016

---

## Peine de mort : hausse alarmante des exécutions dans le monde

**L'année 2015 a été caractérisée par un nombre spectaculaire d'exécutions de condamnés à mort dans le monde. Amnesty International s'alarme du retour en force de la peine capitale dans certains États.**

Rodrigo Duterte, élu président des Philippines le 9 mai dernier grâce à son programme très dur pour lutter contre la criminalité, s'est exprimé en faveur du rétablissement de la peine de mort, pourtant abolie en 2006. Il revendique « *le châtimement capital dans les affaires de trafic de drogue, de viol, de meurtre et de vol* » et « *promet l'enfer aux criminels* ». <sup>1</sup> Si le discours de Rodrigo Duterte a suscité l'indignation de ses opposants, il a également séduit des dizaines de millions de philippins, lassés de la corruption et de la criminalité.

Les Philippines ne sont néanmoins pas un cas isolé et plusieurs États souhaitent réintroduire la peine capitale. Lors de son dernier rapport en avril dernier sur la peine de mort, Amnesty International a tiré la sonnette d'alarme : « *Les exécutions de condamnés à mort ont bondi de plus de 50% dans le monde l'année dernière, atteignant leur plus haut niveau depuis 1989* ». <sup>2</sup> L'ONG chiffre à au moins 1634 le nombre d'exécutions dans le monde en 2015 et ces « *exécutions, recensées dans 25 pays, sont concentrées à 89% dans trois d'entre eux : l'Iran avec au moins 977 exécutions, le Pakistan avec 326 et l'Arabie Saoudite avec au moins 158* ». <sup>3</sup> Des statistiques qui n'englobent pas la Chine où les chiffres sont classés secret d'État. Mais selon Amnesty International, ce pays exécute des milliers de personnes chaque année. L'ONG souligne également dans son rapport que la peine de mort est régulièrement utilisée en violation du droit international, notamment lors des exécutions de mineurs délinquants. De plus, elle pointe du doigt le fait que les condamnés à mort l'ont été à la suite de poursuites « *qui ne respectent pas les normes internationales en matière d'équité des procès* ». <sup>4</sup> Les individus sont déclarés coupables et condamnés à mort « *sur la base d'aveux peut-être extorqués sous la torture ou par d'autres mauvais traitements* ».

Malgré cette évolution préoccupante, une lueur d'espoir subsiste : « *Les États qui procèdent à des exécutions sont de plus en plus isolés. Les autres ont pour la plupart renoncé à la peine capitale et, en 2015, quatre nouveaux pays ont complètement retiré ce châtimement barbare de leur législation* » s'est

---

<sup>1</sup> « Sans attendre, Rodrigo Duterte veut rétablir la peine de mort par pendaison », *Le Temps*, 16.05.2016

<sup>2</sup> « [Condamnations à mort et exécutions en 2015](#) », *Rapport Amnesty International*, 06.04.2016

<sup>3</sup> « [Condamnations à mort et exécutions en 2015](#) », *Rapport Amnesty International*, 06.04.2016

<sup>4</sup> « La peine de mort régulièrement appliquée en violation du droit international », *Rapport Amnesty International*, 06.04.2016

réjouit Salil Shetty, secrétaire général d'Amnesty International, dans un communiqué de presse.<sup>5</sup> En effet, la République du Congo, les îles Fidji, Madagascar et le Surinam ont aboli la peine de mort de leur législation. Une marche vers l'abolition qui concerne également les États-Unis, où 28 personnes ont été exécutées l'année dernière, soit le chiffre le plus faible depuis 1991 ! De plus, « *l'État de Pennsylvanie a imposé un moratoire sur les exécutions, portant à 18 le nombre d'États américains ayant entièrement aboli la peine de mort* » s'est exprimée Manon Schick, directrice d'Amnesty International Suisse, dans le 24heures.<sup>6</sup>

Historiquement, les peines sont devenues de moins en moins strictes et l'on est passé de peines horribles à des peines plus légères. Au fil des années, de nombreux États ont ainsi réalisé qu'il était possible de punir les criminels et de prévenir ou réduire la délinquance autrement qu'en infligeant la peine de mort. Ceux qui résistent, analyse André Kuhn, professeur de criminologie et de droit pénal à l'Université de Lausanne et de Neuchâtel, marquent « *par l'intermédiaire de la justice, leur droit de vie et de mort sur le justiciable* ». Certes, nous sommes obligés d'admettre que celui qui est éliminé ne sévira plus, mais ce principe de « neutralisation » n'a pas d'effet de prévention générale. Le recours à la peine de mort rend notre société plus brutale et ne dissuade pas les criminels, car « *quand l'État montre l'exemple, il désinhibe le citoyen face à l'acte de tuer* »<sup>7</sup> poursuit André Kuhn.

Face aux États qui revendiquent la peine de mort et à ses partisans, nombreux sont également les opposants qui dénoncent les injustices, l'inutilité et l'arbitraire de ces exécutions. « Lifespark », une organisation suisse fondée en 1993 et qui compte près de 350 membres, permet notamment aux condamnés à mort des prisons américaines d'entretenir des relations épistolaires avec une personne libre. « *Je sais qu'écrire ses lettres n'a aucun impact sur la lutte contre la peine de mort et que ces échanges sont de durée limitée* » raconte Ines Aubert, membre de « Lifespark » et qui entretient depuis plus de 12 ans des correspondances avec des condamnés à mort. « *Mais au-delà de leur histoire parfois terrifiante, ce sont quand même des hommes et ils ont le droit d'être traités comme tels par au moins une personne sur terre* » poursuit-elle. Par ses lettres, Ines Aubert tente ainsi de retrouver l'homme derrière le meurtrier et d'amener un peu de chaleur dans le quotidien de ces individus qui attendent dans le couloir de la mort : « *Je ne suis absolument pas contre les punitions pour ceux qui ont fait du mal. Je suis tout simplement contre la peine capitale* ».

---

<sup>5</sup> « Hausse alarmante des exécutions », *Communiqué de presse Amnesty International*, 06.04.2016

<sup>6</sup> « [Le retour en force de la peine de mort](#) », *24heures*, 12.04.2016

<sup>7</sup> « La peine de mort provoque des crimes », *Amnesty International*, 11.2006